



le 7 juin 2010

AGROOF s'est adressé au Ministère pour avoir des précisions sur les conditionnalités de densité en parcelle agroforestière.

Ci-après, copie de l'email reçu en réponse :

"La règle des 50 arbres par ha, au delà desquels la surface des arbres doit être décomptée dans le cadre des superficies déclarées à la PAC pour le bénéfice de l'aide découplée et, le cas échéant de certaines aides couplées, est maintenue.

Pour autant, les surfaces des systèmes agroforestiers, systèmes d'utilisation des terres qui associent la sylviculture et l'agriculture sur les mêmes superficies avec une densité d'arbres comprise entre 30 et 200 arbres par ha et dont le positionnement des arbres est compatible avec l'exploitation agricole, peuvent être retenues comme éléments topographiques et à ce titre, peuvent être incluses dans les superficies agricoles déclarées."